

Les demandes de renseignements de l'ACEFO abordent certains des sujets de la phase 5 du présent dossier identifiés par la Régie au paragraphe 17 de sa décision D-2021-134 (A-0081).

## Plan d'approvisionnement et prévision de la demande

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0248 et A-0070 (D-2021-087), p.10.
- ii) R-4122-2020, B-0321 et B-0368.

### Préambule(s) :

- i) En page 10 de la décision D-2021-087, la Régie présente le Tableau 1, basé sur les pièces B-0073 et B-0248. Ce tableau illustre le Plan d'approvisionnement 2021-2024 de Gazifère révisé en date du 26 avril 2021.
- ii) Les pièces B-0321 et B-0368 sont les versions plus récentes (phase 5) du Plan d'approvisionnement de Gazifère (2022-2024) et de la prévision 2022 des volumes, nombre de clients et revenus. Ces pièces correspondent respectivement aux pièces B-0073 et B-0248 déposées précédemment en phase 3.

### Demandes :

**1.1** L'ACEFO constate que, par rapport aux prévisions volumétriques de la phase 3, la prévision des volumes (nets des économies d'énergie prévues) pour les années 2022 à 2024 présentée aux pièces B-0321 et B-0368 est :

- révisée à la baisse pour le secteur résidentiel;
- révisée à la hausse pour les secteurs commercial et industriel.

Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que les nouvelles prévisions volumétriques (phase 5) pour les années 2022 à 2024 ont été rendues nécessaires pour assurer la cohérence avec les prévisions volumétriques révisées de 2021 déposées en phase 3 pour les secteurs résidentiel et commercial.

Veuillez également identifier les autres facteurs (outre les prévisions révisées de 2021) qui ont été considérés par Gazifère pour ses prévisions volumétriques des années 2022 à 2024 des secteurs résidentiel et commercial.

**Réponse 1.1 :**

**Gazifère confirme la compréhension de l'intervenant.**

**Concernant les projections volumétriques pour l'année 2022, Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la demande de renseignement no 12 de la Régie.**

**En ce qui concerne les années 2023 et 2024, pour les secteurs résidentiel et commercial, les volumes sont estimés simplement en indexant, selon la croissance annuelle moyenne des cinq années précédentes, les volumes totaux par secteur. Aucun autre facteur n'est pris en compte.**

**1.2** L'ACEFO observe que la prévision volumétrique pour le secteur industriel pour les années 2022 à 2024, qui était de 43 174 10<sub>3</sub>m<sub>3</sub> par an, invariable, en phase 3 (B-0073 et D-2021-087 p. 10), a été révisée en phase 5 (B-0321 et B-0368) et est maintenant de 46 766 10<sub>3</sub>m<sub>3</sub> par an, invariable, de 2022 à 2024.

Veuillez expliquer comment Gazifère en est arrivée à établir cette prévision volumétrique des années 2022 à 2024 pour le secteur industriel.

Veuillez démontrer en quoi cette prévision volumétrique reflète les volumes réels du secteur industriel au cours des dernières années.

**Réponse 1.2 :**

**Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.1 de la demande de renseignement no 12 de la Régie.**

**La méthodologie utilisée pour établir des projections volumétriques, incluant pour le secteur industriel, a déjà fait l'objet de nombreuses explications et a toujours été autorisée par la Régie.**

**Gazifère réfère l'intervenant à sa preuve à ce sujet, laquelle présentait la méthodologie de calcul de la prévision volumétrique (pièce B-0246, [GI-29 document 1](#), page 2).**

**1.3** L'ACEFO observe que les économies d'énergie prévues en phase 5 (B-0321) pour les années 2022 à 2024 ont été révisées légèrement à la hausse pour le secteur résidentiel et légèrement à la baisse pour le secteur commercial par rapport à ce qui était prévu en phase 3 (B-0073).

Veuillez expliquer la différence entre les économies d'énergie prévues en phase 5 par rapport à celles prévues en phase 3 pour les secteurs résidentiel et commercial, années 2022 à 2024.

Veuillez également expliquer les facteurs de croissance utilisés par Gazifère pour établir les économies d'énergie prévues en 2022, puis en 2023 et en 2024.

**Réponse 1.3 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la réponse 1.2 de la demande de renseignement no 8 de la Régie, à la pièce B-0221, GI-48, document 1, en phase 3B du présent dossier, dans laquelle le calcul des économies d'énergies est décrit en détail.

Sommairement, les économies d'énergie prévues en phase 3 ont été calculées en additionnant les économies réelles des années 2001 à 2019, les prévisions 2020 (3+9), ainsi que les économies budgétées pour les années 2021 et 2022 (demi-année).

Quant aux économies d'énergie prévues en phase 5, elles ont été calculées en additionnant les économies réelles des années 2001 à 2020, ainsi que les économies budgétées pour les années 2021 et 2022 (demi-année).

Les économies supplémentaires prévues en 2022 viennent s'ajouter aux prévisions d'économie en 2023 et 2024. À noter que dans le cadre du dossier tarifaire 2022, les années 2023 et 2024 sont seulement présentées aux fins de projections à long terme pour le plan d'approvisionnement. Il s'agit d'ailleurs de la raison pour laquelle ces prévisions sont calculées sur la base d'estimations très simples. Une plus grande précision n'est pas requise à ce stade puisque cela n'a aucune incidence sur les tarifs de la cause tarifaire 2022. Comme il s'agit de prévisions à long terme, celles-ci seront précisées dans le cadre des dossiers tarifaires 2023 et 2024.

**1.4** L'ACEFO présente ci-dessous un sommaire du **nombre (total) de clients résidentiels prévus** en phase 3 et en phase 5.

	<u>Phase 3 (révisée, B-0248)</u>	<u>Phase 5 (B-0368)</u>
Au 31 décembre 2020	40 170	40 142 (réel)
Ajouts 2021	485	557
Au 31 décembre 2021	40 655	40 699
Ajouts 2022	515	515
Au 31 décembre 2022	41 170	41 214

Veuillez expliquer la révision à la hausse des additions de clients résidentiels prévues pour 2021 en phase 5 (557) par rapport aux prévisions de la phase 3 (485).

Veuillez décrire la méthode de prévision du nombre de clients résidentiels utilisée par Gazifère pour les années 2023 et 2024.

**Réponse 1.4 :**

En phase 3, le nombre de clients comportait une estimation pour l'année 2020, soit les prévisions (3+9), ainsi que les prévisions pour l'année 2021.

En phase 5, le nombre de clients comporte le nombre réel pour l'année 2020 et une estimation pour l'année 2021, soit les prévisions (3+9).

Entre les 2 phases, la différence du nombre de clients est seulement de 44, ce qui représente un écart de 0.1% du nombre total de clients. Un tel écart n'a aucune incidence matérielle sur les prévisions volumétriques.

Aucune modification n'a été apportée aux prévisions d'ajout de clients pour l'année 2022. En effet, dans le cadre des dossiers tarifaires bisannuels, les prévisions d'ajout de clients sont effectuées pour les deux années et ces projections sont maintenues dans le cadre de la phase de mise à jour de l'an 2.

Tel qu'expliqué en réponse à la question 1.1 de la présente demande de renseignements, en ce qui concerne les années 2023 et 2024, pour les secteurs résidentiel et commercial, les volumes sont estimés simplement en indexant, selon la croissance annuelle moyenne des cinq années précédentes, les volumes totaux par secteur. Aucun autre facteur n'est pris en compte.

**1.5** L'ACEFO présente ci-dessous les **consommations mensuelles moyennes par client** résidentiel prévues en phases 3 et 5 pour l'année **2022**.

**Clients résidentiels sans chauffage**

	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
B-0248	85	63	62	50	37	24	33	10	22	39	53	69
B-0368	79	64	61	49	40	25	22	21	23	39	50	67

**Clients résidentiels avec chauffage**

	janv	fév	mar	avr	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc
B-0248	394	354	270	141	99	40	34	34	34	107	193	302
B-0368	352	306	255	148	70	41	35	35	35	118	187	299

Voir : B-0248, Gi-35 doc 2, p.5, lignes 4 et 8.

B-0368, Gi-71 doc 2, p.1, lignes 4 et 8.

Veillez expliquer comment sont obtenus les volumes mensuels moyens présentés aux pièces B-0248 (Gi-35 doc 2, p. 5, lignes 4 et 8) et B-0368 (Gi-71 doc 2, p. 1, lignes 4 et 8) sous la rubrique *utilisation moy / facture*.

Pour les clients résidentiels sans chauffage, veuillez expliquer les écarts entre les valeurs des pièces B-0248 et B-0368 pour les mois de janvier, mai, juillet et août.

Pour les clients résidentiels avec chauffage, veuillez expliquer les écarts entre les valeurs des pièces B-0248 et B-0368 pour les mois de janvier, février, mars, avril, mai ainsi que octobre et novembre.

**Réponse 1.5 :**

Les volumes mensuels moyens sont obtenus par le traitement des données historiques et prévisionnelles dans le modèle (fichier Excel) servant à la préparation des projections volumétriques.

Les écarts observés entre certains mois découlent des corrections effectuées dans les projections volumétriques 2021, dont l'impact concernait principalement les mois de janvier à mars.

Les autres écarts, par ailleurs très minimes, découlent de l'ajustement du facteur de conservation qui sert à recentrer les résultats du modèle, lorsque requis. Ces ajustements sont effectués sur une base mensuelle dans le modèle. Cependant, l'effet recherché est davantage perceptible sur une base annuelle, puisque les écarts minimes constatés sur une base mensuelle ne sont pas matériels et sont donc sans impact sur les tarifs pour l'année 2022.

**1.6** Veuillez expliquer comment sont obtenus les volumes présentés aux lignes 2 et 6 des pièces B-0248 (Gi-35 doc 2, p. 5) et B-0368 (Gi-71 doc 2, p. 1).

**Réponse 1.6 :**

Gazifère réfère l'intervenant à la méthodologie de calcul de la prévision volumétrique présentée à la pièce B-0246, GI-29, document 1, page 1, sous la rubrique 1.1 intitulée « Regroupement des clients par classe de revenus ».

## Charges d'exploitation

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0372, Gi-73 doc 2, p.1, note 2.

### Préambule(s) :

- i) À la ligne 3 de la référence i), on observe une augmentation de 70.1 (000\$) des charges d'exploitation – ventes et communication associées aux ventes résidentielles. À la note (2), Gazifère indique :

*« l'écart est suite à la mise à jour des programmes commerciaux en incluant le réel 2019 et la mise à jour du budget des années 2021 et 2022, tel qu'autorisé dans la D-2021-087. »*

### Demandes :

- 2.1** Veuillez confirmer la compréhension de l'ACEFO à l'effet que Gazifère fait référence (dans sa note 2) aux par. 162 à 165 de la décision D-2021-087.

### Réponse 2.1 :

**Gazifère le confirme.**

- 2.2** Veuillez fournir une explication détaillée des activités additionnelles liées aux programmes commerciaux du secteur résidentiel qui se traduisent par une augmentation des charges de 70 100 \$.

### Réponse 2.2 :

**L'augmentation des charges de 70 100 \$ découle des modifications effectuées, tel qu'expliqué à la référence (i). Ces charges représentent l'amortissement des contributions financières passées et prévisionnelles des Programmes commerciaux.**

**L'ajout de contributions financières au budget des années 2021 et 2022, au montant de 575 000 \$ et 275 000 \$ respectivement, tel qu'approuvé par la Régie, explique l'augmentation de l'amortissement d'un montant de 70 100 \$ en 2022. En effet, le calcul de l'amortissement est passé de 145 900 \$ à 216 000 \$ selon les budgets 2021 et 2022 révisés dans le cadre de la mise à jour du dossier tarifaire 2022.**

## Revenus proposés et ajustements tarifaires pour 2022

### Référence(s) :

- i) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 1, p.3, réponses A6 et A7.
- ii) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 1, p.4, Tableau 1.
- iii) R-4122-2020, B-0388, Gi-80, doc 2, p.2, réponse A4.

### Préambule(s) :

- i) À la référence i), Gazifère indique :  
*« In stage 1, the distribution deficiency is allocated to the rate classes pro rata to their rate base allocations on a preliminary basis. »*  
et  
*« The Company has made no adjustments to the 2022 revenues derived in Stage 1. »*  
(nous soulignons)
- ii) À la référence ii), on observe que, même en absence d'ajustements subséquents à l'étape 1, le ratio R/C du tarif 2 (Distribution seulement) passe de 0,96 (2021) à 1,00 selon les revenus proposés pour 2022. Par ailleurs, les ratios R/C des tarifs 3, 5 et 9 se dégradent par rapport à leur niveau de 2021.
- iii) Aux références ii) et iii), on constate que l'augmentation tarifaire proposée pour un client du tarif 2 est de 11 %.

### Translation : Preamble(s):

- i) *In reference i), Gazifère indicates:*  
*“In stage 1, the distribution deficiency is allocated to the rate classes pro rata to their rate base allocations on a preliminary basis.”*  
*and*  
*“The Company has made no adjustments to the 2022 revenues derived in Stage 1.”*  
(our underline)
- ii) *In reference ii), we see that, even in the absence of any adjustments subsequent to Stage 1, the R/C ratio for rate 2 (Distribution only) changes from 0.96 (2021) to 1.00 according to the proposed revenues for 2022. Moreover, the R/C ratios for rates 3, 5 and 9 erode compared to their 2021 level.*

iii) In references ii) and iii), we see that the proposed rate increase for a rate 2 customer is 11%.

**Demandes :**

3.1 Veuillez expliquer l'amélioration du ratio R/C du tarif 2 en absence d'ajustements subséquents à l'étape 1.

*Translation: Please explain the improvement in the R/C ratio for rate 2 in the absence of any adjustments following stage 1.*

**Réponse 3.1 :**

The level of allocated costs to a rate class are a function of the approved cost allocation methodologies which allocate customer related and demand related distribution costs on a variety of allocation factors which are reflective of cost causality. The increased level of revenue to be recovered from the rate class are a function of the amount of allocated revenue deficiency (allocated on rate base) to the rate class combined with revenue generated at existing rates.

For 2022, the level of costs allocated to the Rate 2 rate class are an increase of approximately \$2,452.6 (thousand) higher than the 2021 level of allocated costs. The Rate 2 recovery of the revenue deficiency and therefore increase to revenues is approximately \$2,975.0 (thousand) of the total deficiency of approximately \$4,532.0 (thousand). As the increase in revenue for Rate 2 is greater than the increase in costs for Rate 2, the Rate 2 revenue to cost ratio has improved from the 2021 level.

3.2 Veuillez justifier la décision de Gazifère de ne pas proposer d'ajustements pour prévenir la dégradation des ratios R/C des tarifs 3, 5 et 9.

*Translation: Please justify Gazifère's decision not to propose any adjustments to prevent erosion of the R/C ratios for rates 3, 5 and 9.*

**Réponse 3.2 :**

**Please see response to Regie interrogatory 3.2.**

3.3 En absence d'ajustements subséquents à l'étape 1 et dans une situation où la part des volumes totaux des clients résidentiels diminue en 2022, veuillez expliquer comment le tarif 2 peut-il augmenter dans de plus fortes proportions que les autres tarifs.

Veuillez identifier les différents facteurs qui contribuent à un tel résultat et quantifier leur poids relatif.

*Translation: In the absence of any adjustments subsequent to Stage 1, and in a situation where the portion of the total volume of residential customers decreases in 2022, please explain how rate 2 can increase more than the other rates.*

*Please identify the different factors contributing to such an outcome, and quantify their relative weights.*

**Réponse 3.3 :**

**Please see response to 3.1 above where it is explained that a year over year change to a rate classes level of allocated costs and resulting rate impacts are a function of the results of the cost allocation study, the level of revenue at existing rates and the level of the allocation of the revenue deficiency. Each of these factors/elements have contributed towards the level of the proposed Rate 2 rate increase for 2022.**

**Also, please note and as shown in Table 1 of Exhibit G1-80, Document 1, page 4, the Rate 2 total volumes have increased slightly from 69.3 (106m6) in 2021 to 70.2 (106m3) in 2022.**